

Direction de l'urbanisme et du développement économique

Objet | Arrêté d'ouverture au public ; COMPLEXE FOOTBALLISTIQUE DU LORET, 1 rue des catalpas, 33150 CENON

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46;

VU le Décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'Arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 10 Novembre 2016 portant constitution de la Commission de Sécurité de Cenon ;

VU les permis de construire PC 33 119 21Z1016 initial, M1 et M2 autorisant les travaux ;

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité rendu à l'issue de la visite d'ouverture du 22 septembre 2022.

ARRETE

Article 1er : L'ouverture au public du complexe footballistique du Loret, 1 rue des Catalpas à Cenon, est **AUTORISÉE**.

Article 2 : L'exploitant de l'établissement est tenu de veiller au respect des prescriptions figurant au procès verbal de la visite de la commission communale de sécurité du 22 septembre 2022.

Article 3 : L'exploitant de l'établissement est tenu de veiller au respect de l'effectif maximum autorisé sur le site, soit 493 personnes dans le pôle sportif.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement avec ampliation transmise à :

- Mme la Préfète de la Gironde,
- M. le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mmes, MM. les Brigadiers de Police Municipale,
- M. le Commissaire de Police de Cenon

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cenon, le 22 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220922-2022-830-AM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022
Publication : 22/09/2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon